

CONSEIL MUNICIPAL DE SEPTMONCEL LES MOLUNES

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 22/01/2026 A 20H15

Présents :	PERRIN Raphaël, Maire GRENARD Eliane, ARBEZ-CARME Elisabeth, VERNEREY Samuel, Maire adjoints, MOYAT Alain, PILLARD Claudie, Conseillers municipaux délégués, GINDRE Nicolas, GROSSIORD Charline, LAHSINI Yanis, PEDROLETTI Marie-Claude.
Absents excusés :	MALAQUIN Christophe qui donne procuration à GRENARD Eliane, COLOT Benoît, HUMBERT David .
Absentes :	BOUILLIER Isabelle, DESMARIS Bénédicte, VUILLERMOZ Sarah.
Auditeur libre :	PAUMAT Gwenaël

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le vendredi 16 janvier 2026, conformément aux articles L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni le jeudi 22 janvier 2026 en session ordinaire à la salle des fêtes 3, rue du Crêtet, en séance publique, sous la présidence de M. Raphaël PERRIN, Maire. Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 15.

En préambule, il accueille des membres de l'ADMR (Aide à Domicile en Milieu Rural) qui avaient sollicité la municipalité pour venir effectuer une présentation des ateliers proposés aux habitants. M. le Maire précise qu'il n'y a pas de mise en concurrence par rapport aux autres associations œuvrant dans le secteur.

Mmes Solène ROUXEL et Justine LACROIX, animatrices salariées de l'ADMR, accompagnée de Mme Brigitte DE LA LANCE bénévole dans le Haut-Jura, présentent l'ADMR, premier réseau national qui intervient en aide à domicile, pouvant délivrer un service de la naissance à la fin de vie. Un accent est porté sur les actions de prévention de la perte d'autonomie.

Dans ce cadre, Mme ROUXEL expose le programme "Bons Jours" composé de 18 ateliers de prévention en lien avec la santé, animé par des professionnels formés :

- Fonctionnement et travail de la mémoire, exercices physiques pour garder l'équilibre, nutrition, sommeil, bons réflexes, prévention de l'isolement, ..
mais aussi des programmes complémentaires développant l'appropriation des outils numériques ou la prévention des escroqueries.

Ces ateliers, gratuits, car financés par les caisses de retraites, l'Agence Régionale de Santé et la Mutualité Française, **sont proposés aux personnes à partir de 60 ans.**

Ils accueillent 10 à 15 personnes en fonction des animations proposées.

Mmes Claudie PILLARD et Elisabeth ARBEZ-CARME se chargent de faire le lien avec la population pour l'organisation de ces rencontres.

M. le Maire souhaite qu'un contact soit établi entre l'ADMR et l'Agence France Services afin de diffuser l'information et enregistrer les demandes.

I. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

A la sollicitation d'un(e) secrétaire de séance, Mme Eliane GRECARD se porte candidate. Le Conseil Municipal valide sa candidature à l'unanimité.

II. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 04/12/2025

M. le Maire soumet à l'approbation des conseillers le procès-verbal du Conseil Municipal du 04 décembre 2025. Aucune remarque n'est formulée, il est approuvé à l'unanimité.

Puis il présente l'ordre du jour :

- Maintien du budget annexe Maison de l'Enfance au 01 janvier 2026
- Tableau des emplois agents Maison de l'Enfance
- Assurance statutaire Relyens
- Convention "Territoire Educatif Rural du Haut-Jura"
- Cession véhicule Ford Transit
- Cession chemins ruraux suite enquête publique
- SIE Haut-Jura : Rapport annuel 2024
- Agence France Services
- Courriers divers
- Questions diverses

III. MAINTIEN DU BUDGET ANNEXE MAISON DE L'ENFANCE AU 01 JANVIER 2026

Délibération n° 2026/001

M. le Maire informe que, suite à la rupture de la convention de mutualisation entre les communes de Lamoura et Septmoncel les Molunes au 31.12.2025, il n'y a pas obligation de maintenir un budget annexe Maison de l'Enfance.

Néanmoins et après concertation avec les élues en charge de ce dossier, M. le Maire est favorable à conserver un budget distinct pour un meilleur contrôle du suivi budgétaire, une identification claire et sincère des dépenses et recettes liées à ce service public spécifique et une facilité au regard des obligations déclaratives et financières à la Caisse d'Allocations Familiales.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la décision de maintenir le budget annexe "Maison de l'Enfance" qui répond à des objectifs de bonne gestion publique et de transparence financière.

IV. TABLEAU DES EMPLOIS AGENTS MAISON DE L'ENFANCE

Délibération n° 2026/002

M. le Maire rappelle que ce point avait été ajourné lors de la séance du 04/12/2025 dans l'attente d'un retour du Comité Social Territorial du Centre de Gestion qui a émis un avis favorable en date du 22 décembre 2025.

Suite à la dénonciation de la convention de mutualisation entre les communes de Lamoura et Septmoncel les Molunes au 31/12/2025, il convient de mettre à jour les emplois des structures Crèche et Accueil de Loisirs de Septmoncel les Molunes. Ainsi M. le Maire propose à l'assemblée :

- la suppression d'un poste de psychologue sur un temps hebdomadaire de 28 heures.
- la suppression d'un poste de référente technique sur un temps hebdomadaire de 28 heures.
- la suppression d'un poste d'auxiliaire puéricultrice sur un temps hebdomadaire de 35 heures.

- la suppression d'un poste d'auxiliaire puéricultrice sur un temps hebdomadaire de 21 heures.
- la création d'un poste de directrice des structures crèche et ALSH sur un temps hebdomadaire de 35 heures.
- la création d'un poste de référente pédagogique crèche sur un temps hebdomadaire de 28 heures.
- la suppression d'un poste d'adjoint d'animation sur un temps hebdomadaire de 30 heures
- la suppression d'un poste d'adjoint d'animation sur un temps hebdomadaire de 28 heures.
- la suppression d'un poste d'adjoint technique sur un temps hebdomadaire de 35 heures.
- la création d'un poste d'adjoint d'animation responsable ALSH sur un temps hebdomadaire de 35 heures.
- la création de 2 postes d'adjoints d'animation sur un temps hebdomadaire de 35 heures.

Confirmant l'avis favorable du Comité Social Territorial, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de modifier le tableau des emplois à compter du 01 janvier 2026 comme suit,

Service	Filière	Grade/Emploi	Fonctions	Temps de travail	Postes pourvus	Postes à pourvoir
Crèche+ ALSH	Animation	Animatrice Principale 1 ^{ère} classe	Directrice crèche et ALSH	35 h	1	
Crèche	Médico-Social	Educatrice de Jeunes Enfants	Référente pédagogique	28 h	1	
		Infirmière	Auxiliaire puéricultrice	27 h	1	
		Auxiliaire puéricultrice	Auxiliaire puéricultrice	28 h	1	
ALSH	Animation	Animatrice Principale 1 ^{ère} classe	Responsable ALSH	35 h	1	
		Animatrice Principale 1 ^{ère} classe	Animatrice	35 h	1	
		Adjoint d'animation	Animatrice	35 h	1	

V. ASSURANCE STATUTAIRE RELYENS

Délibération n° 2026/003

M. le Maire informe que la compagnie d'assurances AXA a souhaité mettre un terme à la couverture des risques statutaires du personnel des collectivités territoriales.

Le Centre de Gestion du Jura a donc lancé un appel à concurrence pour un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à la charge des collectivités, en vertu de l'application des textes régissant leurs obligations à l'égard de leur personnel en cas de décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie, maladie de longue durée, maternité, paternité et adoption.

La décision du Conseil d'Administration du Centre de Gestion a été de retenir l'offre du groupement RELYENS, cette offre ayant été jugée économiquement la plus avantageuse par la Commission d'appel d'offres du Centre de Gestion.

Suite à la présentation de l'offre tarifaire et des garanties du contrat groupe proposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2026 à ce contrat groupe pour la durée du contrat arrivant à son terme le 31 décembre 2028, autorise M. le Maire à signer le contrat d'assurances avec le groupement CNP ASSURANCES/RELYENS et définit pour la commune et la Maison de l'Enfance les garanties et options d'assurance suivantes :

AGENTS TITULAIRES & STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL

Formules	Garanties	Taux
Formule n° 1 <input type="checkbox"/>	Tous risques : décès + accident du travail + maladie ordinaire + longue maladie/maladie de longue durée + maternité/paternité/adoption. Franchise de <u>15 jours</u> par arrêt sur le risque maladie ordinaire	7.98 %

ET/OU POUR LES AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL, LES AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC, (agents relevant du régime général et de l'Ircantec)

Formule n° 4 <input type="checkbox"/>	Tous risques : accident du travail + maladie ordinaire + maladie grave + maternité /paternité/adoption Franchise de <u>15 jours</u> par arrêt sur le risque maladie ordinaire	1,09 %
--	--	--------

VI. CONVENTION "TERRITOIRE EDUCATIF RURAL DU HAUT-JURA"

Délibération n° 2026/004

Une convention relative à l'établissement du Territoire Educatif Rural (TER) du Haut-Jura d'une durée de 18 mois est constituée pour les écoles les plus éloignées du collège de secteur afin de garantir la mise en œuvre d'actions destinés aux jeunes des communes rurales :

- renforcer l'accès à l'éducation artistique et culturelle,
- promouvoir la santé et le bien-être des élèves,
- favoriser une orientation choisie et ambitieuse.

L'orientation constitue un enjeu central compte tenu de l'éloignement des pôles d'information, de la faible visibilité de certaines filières, de l'autocensure et du manque de mobilités.

Le TER Haut-Jura comprend les écoles et établissement suivants :

- Ecole des Moussières, (regroupant les élèves de Bellecombe, les Molunes, les Moussières)
- Ecole de la Pesse,
- Ecole des Bouchoux,
- Ecole de Septmoncel,
- Collège du Pré-Saint-Sauveur,
- Lycée du Pré-Saint-Sauveur.

Un coordonnateur local désigné par les autorités académiques assure la mise en œuvre du projet.

Après avoir pris connaissance du contenu du renouvellement de la convention relative à l'établissement du Territoire Educatif Rural du Haut-Jura transmise par le ministère de l'Education Nationale, le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise M. le Maire ou Mme Elisabeth ARBEZ-CARME, adjointe, à signer ladite convention.

VII. CESSION VEHICULE FORD TRANSIT

Délibération n° 2026/05

M. le Maire rappelle l'acquisition d'un véhicule Transit Ford en 2022 pour répondre à l'augmentation du nombre de repas à transporter sur les 4 sites, suite à l'ouverture de la crèche de Lamoura. Ce véhicule, d'un montant net TTC de 23 048,48 €, a été financé par moitié entre les communes de Lamoura et Septmoncel les Molunes sur la base TTC moins le FCTVA, à raison de 9 764,45€ chacune.

Suite à la dénonciation de la convention de mutualisation au 31/12/2025 du service enfance, le SIVOM "Les Petites Pousses du Crêt Pela" a souhaité acquérir ce véhicule qui a été estimé à 15000€ par le garage Ford.

La commune de Septmoncel les Molunes n'en a plus l'usage en raison de l'arrêt du contrat avec l'Ecole des Neiges. La livraison des repas se fera désormais en liaison froide, avec acquisition d'armoires frigorifiques et de fours de remise en température.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, valide l'estimation de reprise du véhicule Ford Transit et en accepte la cession pour un montant de 15 000 € au SIVOM "Les Petites Pousses du Crêt Pela". Il valide en outre le remboursement de 7 500 € sur la base des conditions d'acquisition à la commune de Lamoura qui avait supporté 50 % du coût à l'origine.

VIII. CESSION CHEMINS RURAUX SUITE ENQUÊTE PUBLIQUE

M. le Maire rappelle en préambule que, lors des dernières transactions foncières réalisées par la commune, et notamment à l'occasion de l'acquisition de terrains destinés à élargir le périmètre et à conforter l'emprise foncière du bâtiment de la mairie de Molunes, le prix de transaction avait été fixé à dix euros (10 €) le m².

M. le Maire propose que cette valeur de convenance, tenant compte de l'intérêt particulier que les terrains présentent pour les acquéreurs riverains, serve de référence pour la cession des chemins ruraux ayant fait l'objet d'un déclassement à l'issue de l'enquête publique.

Il est également proposé que ce prix de base soit majoré au prorata des surfaces des coûts annexes supportés par la commune, incluant notamment :

- les frais de géomètre,
- les frais liés à l'enquête publique,
- les frais de gestion administrative sur la base d'un pourcentage forfaitaire usuel de 8 %.

En revanche, s'agissant des emprises foncières situées en zone ou espace à vocation agricole, M. le Maire propose de respecter les valeurs de référence du foncier agricole, tout en appliquant, le cas échéant, la même majoration destinée à couvrir les frais annexes précités, selon des modalités identiques à celles retenues pour les cessions fondées sur une valeur de convenance.

A) ECHANGE DE PARCELLES AVEC LE GFA DU PRE COQUET- REGULARISATION FONCIERE LIEE A LA MODIFICATION DU TRACE DE LA ROUTE DU PRE-FILLET :

Délibération n° 2026/06

M. le Maire rappelle qu'il n'y a pas eu de régularisation foncière lors de la modification du tracé de la Route du Pré Fillet et expose les différentes interventions du géomètre :

- Création de la parcelle cadastrée AE n° 198 de 1 140 m² appartenant au GFA du Pré Coquet,
- Création des parcelles cadastrées AE n° 204 de 934 m² et AE n° 201 de 328 m² issues d'un ancien chemin rural désaffecté, ayant fait l'objet d'une enquête publique en vue du déclassement

Les frais liés à cette opération (géomètre, enquête publique, frais de gestion) ont été intégralement pris en charge par la commune.

Compte tenu de l'intérêt pour la commune de régulariser définitivement l'emprise foncière liée à la modification du tracé de la voie communale, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

1. Constate la désaffectation du domaine public des parcelles cadastrées AE n°201 et AE n°204,
2. Décide le déclassement de ces mêmes parcelles afin de permettre leur cession,
3. Approuve le principe d'un échange foncier entre la commune de Septmoncel les Molunes et le GFA du Pré Coquet, selon les modalités suivantes :
 - La commune rétrocède au GFA du Pré Coquet les parcelles AE n°201 et AE n°204,
 - Le GFA du Pré Coquet cède à la commune, en contrepartie, la parcelle AE n°198,
4. Fixe la soulte due par le GFA du Pré Coquet à la commune à la somme de 777,00 €, correspondant :
 - à la différence de superficie,
 - et au partage des coûts supportés par l'opération, sur la base d'une valorisation de 0,15 € par m² de terrain agricole et de 0,47 € par m² au titre des frais divers,
5. Prend acte que, selon ce mode de calcul, la valorisation de la parcelle AE n°198 s'élève à 702,00 €,
6. Décide de prendre en charge les frais notariés afférents à l'acte d'échange, étant entendu qu'il incombe à la commune d'acquiescer l'emprise foncière liée à la modification du tracé de la route,
7. Autorise M. le Maire à signer l'acte notarié et tous documents relatifs à ce dossier.

B) CESSION PARCELLE 39510 341 AE n° 200 ISSUE D'UN ANCIEN CHEMIN RURAL A M. et Mme Christian NICOLLET

Délibération n° 2026/07

M. le Maire fait part du document d'arpentage cadastral établissant la parcelle AE n°200, d'une contenance de 194 m², issue dudit chemin rural, que M. et Mme Christian NICOLLET souhaitent acquiescer.

Les frais liés à l'enquête publique ont été pris en charge par la commune mais ceux afférents au document d'arpentage ont été réglés par le demandeur.

Après avoir rappelé que la valeur de cession des terrains de convenance a été fixée à 10 €/ m², le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- 1) Constate la désaffectation et le déclassement du domaine public communal de l'ancien chemin rural ayant donné naissance à la parcelle cadastrée 39510 341AE n°200 de 194 m²,
- 2) Approuve la cession de ladite parcelle à M. et Mme Christian NICOLLET,
- 3) Fixe le prix de cession à la somme totale de 2 000 euros, correspondant à 10 euros par mètre carré et à laquelle s'ajoute une participation forfaitaire de 60 euros au titre des frais d'enquête publique,
- 4) Précise que les frais d'acte notarié seront intégralement à la charge de l'acquéreur,
- 5) Autorise M. le Maire à signer l'acte de cession ainsi que l'ensemble des documents afférent à ce dossier.

C) CESSION PARCELLE 39510 AH n° 403 ISSUE D'UN ANCIEN CHEMIN RURAL A SCI DU GRAND ESSARD

Délibération n° 2026/08

M. le Maire fait part du document d'arpentage cadastral établissant la parcelle AH n°403, d'une contenance de 42 m², issue dudit chemin rural, que la SCI du Grand Essard souhaite acquiescer.

Après avoir noté que les frais liés à cette opération (géomètre, frais de gestion) ont été intégralement pris en charge par la commune et que la valeur de cession des terrains de convenance a été fixée à 10€/ m², le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- 1) Constate la désaffectation et le déclassement du domaine public communal de l'ancien chemin rural ayant donné naissance à la parcelle cadastrée 39510 AH n°403 de 42 m²,
- 2) Approuve la cession de ladite parcelle à la SCI du Grand Essard,
- 3) Fixe le prix de cession à la somme totale de 518 euros, correspondant à 10 euros par mètre carré et à laquelle s'ajoute une participation forfaitaire de 98 euros au titre des frais supportés par la commune,

- 4) Précise que les frais d'acte notarié seront intégralement à la charge de l'acquéreur,
- 5) Autorise M. le Maire ou son représentant à signer l'acte de cession ainsi que l'ensemble des documents afférant à ce dossier.

D) CESSION PARCELLE 39510 AL n° 515 A LA SCI ROCHE BLANCHE

Délibération n° 2026/09

M. le Maire fait part du document d'arpentage cadastral établissant la parcelle AL n° 515, d'une contenance de 66 m² que la SCI ROCHE BLANCHE souhaite acquérir.

Après avoir noté que les frais liés à cette opération (géomètre, frais de gestion) ont été intégralement pris en charge par la commune et que la valeur de cession des terrains de convenance a été fixée à 10€/ m², le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- 1) Approuve la cession à la SCI ROCHE BLANCHE de la parcelle cadastrée 39510 AL 515, d'une superficie de 66 m²,
- 2) Fixe le prix de cession à la somme totale de 773 euros, correspondant à 10 euros par mètre carré et à laquelle s'ajoute une participation forfaitaire de 113 euros au titre des frais supportés par la commune,
- 3) Décide de maintenir une servitude de passage au bénéfice des ayants droit des parcelles 39510 AL186, AL 359, AL516, AI.142, AI.140, AI.141 et AL317,
- 4) Précise que les frais d'acte notarié seront intégralement à la charge de l'acquéreur,
- 5) Autorise M. le Maire ou son représentant à signer l'acte de cession ainsi que l'ensemble des documents afférant à ce dossier.

E) ECHANGE DE PARCELLES - REGULARISATION PAR ECHANGE ENTRE LA COMMUNE ET DALLOZ FRERES

Délibération n° 2026/10

Afin de procéder à des régularisations concernant diverses opérations foncières, des documents d'arpentage ont été établis, qui ont donné lieu à la création de nouvelles parcelles sur les secteurs de

- La zone d'activité du Grand Essard dont la création est antérieure à 1996,
- Le cœur village avec notamment des modifications de tracé de voirie pour création de parking,
- Rue de l'Eglise pour améliorer l'accès à la parcelle 39510 AL223 et permettre la création de parking en vue de la réhabilitation de l'immeuble,
- Lieudit « le crêt Bolomy » avec la création d'une voie privée datant de 1973 et ayant entraîné la désaffectation du chemin rural,
- Lieudit « Le Rafour » avec la désaffectation d'un chemin rural desservant à l'origine une habitation en ruine depuis plus de 50 ans,

M. le Maire souligne l'intérêt pour la commune de régulariser la situation et fait part du souhait de M. Philippe DALLOZ représentant la Sté Dalloz Frères, de procéder à une régularisation par échange.

Après avoir noté que les frais liés à cette opération (géomètre, frais de gestion) ont été intégralement pris en charge par la commune, que la valeur de cession des terrains de convenance a été fixée à 10€/m² et la valeur agricole à 0.15 €/m², le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- 1) Constate la désaffectation du domaine public des parcelles cadastrées 39510 AL 516, 39510 AL 519, 39510 AC107, 39510 AC112 ainsi que les lots en attente des numéros cadastraux A1 et A3 du document d'arpentage du secteur du crêt Bolomy,
- 2) Décide le déclassement de ces mêmes parcelles afin de permettre leur cession,
- 3) Approuve le principe d'un échange foncier entre la commune de Septmoncel les Molunes et la société Dalloz Frères selon les modalités suivantes :

La commune rétrocède à la société Dalloz Frères :

- Secteur du Grand Essard les parcelles 39510 AH407 d'une contenance de 164m², 39510 AH427

d'une contenance de 114m²,

- Rue de l'Eglise la parcelle 39510 AL 542 d'une contenance de 86m²,
- Secteur du Village « la Curtine », les parcelles 39510 AL516 d'une contenance de 94m², 39510 AL519 d'une contenance de 43m²,
- Secteur du Crêt Bolomy, les parcelles 39510 AC112 d'une contenance de 184m² ainsi que les lots du document d'arpentage en attente des numéros cadastraux A1 d'une contenance de 253m² et A3 d'une contenance de 168m²,
- Secteur le Rafour, la parcelle 39510 AC107 d'une contenance de 1344 m².

La société Dalloz Frères cède à la commune, en contrepartie :

- Secteur du Grand Essard les parcelles 39510 AH419 d'une contenance de 446m², 39510 AH408 d'une contenance de 157m², 39510 AH424 d'une contenance de 39m², 39510 AH420 d'une contenance de 148m², 39510 AH348 d'une contenance de 63m²,
- Secteurs Village, les parcelles 39510 AL509 d'une contenance de 148m², 39510 AL510 d'une contenance de 75m², 39510 AL511 d'une contenance de 27m², 39510 AM236 d'une surface 174m², 39510 AM240 d'une contenance de 119m².

4) Accepte l'intégration dans le domaine de la voirie communale pour l'euro symbolique chacune, les parcelles 39510 AM209 d'une contenance de 948m² (le Dime) et 39510 AN197 d'une contenance de 1115m² (lotissement l'Hermitage - Montépile),

5) Acte les servitudes de passage suivantes :

- ✓ Sur la parcelle AL 516 au profit des ayants droits des parcelles 39510 AL140, 141, 142 et 317,

6) Dit que la valorisation des terrains est de 11 883€ pour la commune et de 7 794€ pour la société Dalloz,

7) Fixe la soulte due par la commune à la société Dalloz Frères à la somme de 871€, correspondant :

- ✓ à la différence de superficie,
- ✓ et au partage des coûts supportés pour l'opération par la commune, la part à charge pour la société Dalloz étant de 3 229€,

8) Décide de partager les frais notariés et de servitudes afférents à l'acte d'échange,

9) Autorise M. le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié ainsi que l'ensemble des documents afférant à ce dossier.

F) CESSION PARCELLE 39510 AI n° 255 ISSUE D'UN ANCIEN CHEMIN RURAL AUX CONSORTS DALLOZ Edouard, Marie Alice, Mathilde

Délibération n° 2026/11

M. le Maire fait part du document d'arpentage cadastral établissant la parcelle AI n°255, d'une contenance de 720 m², issue dudit chemin rural, dont la demande d'acquisition a été formulée par M. Edouard DALLOZ.

Après avoir noté que les frais liés à cette opération (géomètre, frais de gestion) ont été intégralement pris en charge par la commune et que la valeur de cession des terrains de convenance a été fixée à 10€/ m², le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- 1) Approuve la cession aux consorts Dalloz Edouard, Marie Alice, Mathilde de la parcelle cadastrée 39510 AI 255, d'une superficie de 720 m²,
- 2) Fixe le prix de cession à la somme totale de 8 284 euros, correspondant à 10 euros par mètre carré et à laquelle s'ajoute une participation forfaitaire de 1084 euros au titre des frais supportés par la commune,
- 3) Précise que les frais d'acte notarié seront intégralement à la charge de l'acquéreur,
- 4) Autorise M. le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié ainsi que l'ensemble des documents afférant à ce dossier.

G) CESSION PARCELLE 39510 AL n° 540 A M. STEPHANE DALLOZ-BOURGUIGNON

Délibération n° 2026/12

M. le Maire fait part du document d'arpentage cadastral établissant la parcelle AL n°540, d'une contenance de 111 m², issue dudit chemin rural, dont la demande d'acquisition a été formulée par M. Jean DALLOZ-BOURGUIGNON.

Après avoir noté que les frais liés à cette opération (géomètre, frais de gestion) ont été intégralement pris en charge par la commune et que la valeur de cession des terrains de convenance a été fixée à 10€/ m², le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- 1) Approuve la cession à M. Stéphane Dalloz-Bourguignon de la parcelle cadastrée 39510 AL 540, d'une superficie de 111 m²,
- 2) Fixe le prix de cession à la somme totale de 1259 euros, correspondant à 10 euros par mètre carré et à laquelle s'ajoute une participation forfaitaire de 149 euros au titre des frais supportés par la commune,
- 3) Précise que les frais d'acte notarié seront intégralement à la charge de l'acquéreur,
- 4) Autorise M. le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié ainsi que l'ensemble des documents afférant à ce dossier.

H) CESSION LOTS B1 B2 ISSUS D'UN ANCIEN CHEMIN RURAL AUX CONSORTS DANEELS

Délibération n° 2026/13

M. le Maire fait part du document d'arpentage cadastral des lots B1 et B2 en attente des numéros cadastraux, du secteur du Crêt Bolomy, d'une contenance totale de 431 m², issue dudit chemin rural, que souhaitent acquérir les Consorts DANEELS.

Après avoir noté que les frais liés à cette opération (géomètre, frais de gestion) ont été intégralement pris en charge par la commune et que la valeur de cession des terrains de convenance a été fixée à 10€/ m², le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- 1) Approuve la cession aux consorts DANEELS du lot B1 d'une contenance de 178 m² et du lot B2 d'une contenance de 253m²,
- 2) Fixe le prix de cession à la somme totale de 4910 euros, correspondant à 10 euros par mètre carré et à laquelle s'ajoute une participation forfaitaire de 600 euros au titre des frais supportés par la commune,
- 3) Précise que les frais d'acte notarié seront intégralement à la charge de l'acquéreur,
- 4) Autorise M. le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié ainsi que l'ensemble des documents afférant à ce dossier.

I) CESSION LOTS C1 C2 C3 CRÊT BOLOMY ISSUS D'UN ANCIEN CHEMIN RURAL A M. BERNARD MERMET

Délibération n° 2026/14

M. le Maire fait part du document d'arpentage cadastral des lots C1, C2 et C3 en attente des numéros cadastraux, du secteur du Crêt Bolomy, d'une contenance totale de 228 m², issue dudit chemin rural, que souhaitent acquérir M. Bernard MERMET.

Après avoir noté que les frais liés à cette opération (géomètre, frais de gestion) ont été intégralement pris en charge par la commune, que le terrain est dans une emprise agricole et que la valeur agricole est de 0.15€/m² à l'exception du lot C3 traversé par une route valorisée au prix de convenance de 10€/m², le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- 1) Approuve la cession à M. Bernard Mermet du lot C1 d'une contenance de 28m², du lot C2 d'une contenance de 71m² et C3 d'une contenance de 129 m²,
- 2) Fixe le prix de cession à la somme totale de 733 euros, correspondant à 0.15 euros par mètre carré pour les lots agricole, par mètre carré pour le lot C3 et à laquelle s'ajoute une participation forfaitaire de 194 euros au titre des frais supportés par la commune,
- 3) Décide dans la suite de l'acte de Maître Gabriel Millet en date du 2 juin 1973, d'une servitude de droit de passage perpétuel sur la voie desservant les parcelles 39510 AI78,

39510 AI79,

- 4) Précise que les frais d'acte notarié seront intégralement à la charge de l'acquéreur,
- 5) Autorise M. le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié ainsi que l'ensemble des documents afférant à ce dossier.

IX. SIE DU HAUT-JURA SUD : RAPPORT ANNUEL 2024

Délibération n° 2026/015

Mme Eliane GRENARD, déléguée au Syndicat Intercommunal des Eaux du Haut-Jura Sud présente le rapport 2024 sur le prix et la qualité du service.

Le SIE du Haut-Jura Sud regroupe cinq communes : Bellecombe, les Bouchoux, les Molunes, les Moussières et la Pesse. Le nombre d'abonnés est de 606 en 2024 (+ 0,3 % /2021) pour une population estimée de 1 017 habitants.

L'exploitant est la Société SUEZ Eau France sur la base d'un contrat de prestation de service de 5 ans ayant pris effet le 01/09/2022.

L'eau provient de 2 ressources : le lac de l'Embouteilleux et la source de la Burne.

Le volume prélevé en 2024 (171 519 m³) est en diminution, - 1.6 %/2023, en raison d'un volume facturé moins important.

Le réseau de distribution d'eau potable présente un linéaire de 74,72 km pour 94 690 m³ produits dans l'année (- 7,6 % / 2023). Réseau principalement en fonte, il n'existe plus de branchement en plomb.

Le rendement du réseau est de 70,24 %, soit - 2,4 %/2023.

Tarification : La facture d'un usager de 120 m³ se monte à 507,30 € TTC, soit + 3,9 % / 2023 = 4.23 € TTC/ m³

Le taux de conformité sur les analyses bactériologiques est de 100 %,

Le Conseil Municipal prend acte du rapport 2024 du SIE du Haut-Jura Sud et précise qu'il est consultable au secrétariat de mairie.

X. AGENCE FRANCE SERVICES :

Délibération n° 2026/016

Suite à l'audit France Services et aux remarques formulées par les services de la Préfecture, il est nécessaire de rétablir le fonctionnement par une convention établie entre les 4 communes : Chassal-Molinges, Les Bouchoux, Viry et Septmoncel les Molunes, cette dernière étant la commune porteuse.

M. le Maire présente la convention qui a pour objet de définir les conditions dans lesquelles un agent communal de la commune de Septmoncel-Les Molunes, exerçant les fonctions de secrétaire de mairie, est mis à disposition de la commune bénéficiaire dans le cadre du fonctionnement de l'agence FRANCE SERVICES multisite.

La mise à disposition est fixée à 6 heures par semaine.

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide la convention telle que présentée.

XI. COURRIERS DIVERS

Néant



XII. QUESTIONS DIVERSES

A) ELECTIONS MUNICIPALES

Elles auront lieu les 15 et 22 mars 2026. M. le Maire fait part d'un arrêté préfectoral fixant le nombre de sièges de conseillers à 19 et de conseiller communautaire à 1.

B) CEREMONIE DES VOEUX

La cérémonie des vœux aura lieu le samedi 31 janvier 2026 à 17 h 30 à la salle des fêtes.

Séance levée à 22 h 35 Affiché le 27/04/2026	La secrétaire de séance,  Eliane GRENARD	Le Maire,  Raphaël PERRIN
---	---	--